



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **06 MARS 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Y/Le Maire par délégation

Chantal MOSCATO

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : **SPORT**

POLICE DE LA CIRCULATION

CHALLENGE M GONZALEZ PLACE EMILE ZOLA
DIMANCHE 25 MARS 2018 DE 11h30 à 24h00
CHALLENGE GUINARD PLACE EMILE ZOLA
JEUDI 10 MAI 2018 DE 11h30 à 24h00

Le Maire de la Ville de Béziers,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4
VU le Code de la Route et notamment les Articles L 417-10, R 417-11 et R 411-1
VU LE Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants au « challenge M Gonzalez » et « challenge Guinard » concours de pétanque organisé par l'associations « ASPTT Béziers » le Dimanche **25 mars 2018** et le **Jeudi 10 mai 2018** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- - stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ASPTT Béziers » est autorisée à organiser les concours de Pétanque « challenge M Gonzalez » et « challenge Guinard » de 11h30 à 24h00 le Dimanche 25 mars et le Jeudi 10 mai 2018 Place Émile Zola à Béziers

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rue Ernest et Ambroise Thomas au droit de la dite place à compter du samedi 24 mars 2018 à 20h00 au dimanche 25 mars 2018 à 24h00 et du mercredi 09 mai à 20h00 au jeudi 10 mai 2018 à 24h00.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite dans les rues Ernest Renan et Ambroise Thomas le long de la place Émile Zola du dimanche 25 mars 2018 de 8h00 à 24h00 et Jeudi 10 mai 2018 de 8h00 à 24h00.

ARTICLE 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions énoncées sera mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Président de l' Association « ASPTT Béziers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l' Hôtel de Ville de Béziers, le

06 MARS 2018

Robert MENARD



Le Maire et par délégation
Délégué au Maire délégué
Gérard ANGLADE